

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf et le vingt et un février à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 février 2019

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Claude CALIXTE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Jean-Claude CABRIT, Mme Valérie RABREAUD, M. Jean-François BOSCUS, M. Patrice PHILOREAU, Mme Françoise COSTES, M. Christian DELLUS, Mme Virginie MALTESE-COLAS et Mme Céline CHAUVIER

Absente et excusée : Mme Céline CHAUVIER

Secrétaire : M. Patrice PHILOREAU a été nommé secrétaire.

Convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron :

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide

- De confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans.
- De régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Remboursement GRAS SAVOYE:

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GRAS SAVOYE d'un montant de 2 558.56 euros concernant le sinistre : accident du travail pour un agent, suite à notre contrat d'assurance statutaire.

SIEDA – devis extension éclairage public – Passerelle sur Dourdou :

Monsieur Arnaud REGOUD, chargé d'affaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron, nous a présenté un devis 10 718.40 euros TTC de l'entreprise AGV FLOTTEs de trois points lumineux.

Il nous informe que le SIEDA peut nous apporter une subvention de 2 680 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la proposition du SIEDA.

Budget primitif 2019 – Lotissement la Blanzague :

Le Conseil municipal s'engage à inscrire au budget primitif de 2019 au compte 605 la somme de 3 454.60 euros.

Budget primitif 2019 – Commune :

Le Conseil municipal s'engage à inscrire au budget primitif 2019 au compte 673 la somme de 1 000 euros.

Budget Commune – Emprunt :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 euros.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristique du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 200 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Aménagement les Quais du Dourdou

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 mai 2039 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 euros
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18 avril 2019 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.82 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement
Et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0,20 % du montant de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunt est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêts décrit ci-dessus à l'intervenir avec La Banque Postale.

Budget Commune - Prêt court terme- Crédit relais :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'opération « Aménagement des Quais du Dourdou. »

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1^{er}: La commune de Villecomtal, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 300 000 euros (trois cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.87 % soit 0.87 % au jour de la proposition**
 - **(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 480.00 €**

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adhésion Aveyron Culture :

Le Conseil Municipal adhère à Aveyron Culture pour une cotisation annuelle de 25 euros.

Adhésion à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron :

L'appel de cotisation annuel est de 263.34 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette cotisation.

Questions diverses :

Terrain Zone Artisanale Cabassar :

Le Conseil Municipal décide de ne pas racheter la parcelle en cadastrée AM 354 d'une superficie de 732 m² à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Aménagement de la traverse : Choix du ralentisseur en surélévation :

Monsieur Francis PEREZ du Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction des routes et des grands travaux, nous à fait parvenir la réglementation sur les ralentisseurs avec différents modèles.

Le Conseil Municipal décide de choisir le ralentisseur de type trapézoïdal.